



Déclaration spéciale des revenus fonciers 2020

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

100 ————— Votre état civil et votre adresse —————

Nom et prénoms	
Adresse complète du domicile	

110 ————— Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) ————— non passibles de l'impôt sur les sociétés

Si vous êtes associé dans une société immobilière ou un FPI possédant des immeubles spéciaux (immeubles classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété), reportez-vous pages 4 et 5.

	Propriétés rurales et urbaines		Dispositifs spécifiques (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique « Conventionnement Anah »)					Périssol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf		Robien SCPI et Borloo SCPI
	Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR 26 %	Borloo neuf 30 %	Scellier dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction applicable	Opt. amortissement	Opt. amortissement	Opt. amortissement	
Immeuble 1*	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
Immeuble 2*	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
Immeuble 3*	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
Immeuble 4	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
Immeuble 5*	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
Immeuble 6*	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		

	Nom et adresse de la ou des sociétés
Immeuble 1*	
Immeuble 2*	
Immeuble 3*	
Immeuble 4*	
Immeuble 5*	
Immeuble 6*	

		Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*						
111	Revenus bruts							A					
112	Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B					
113	Déduction pratiquée en 2020 au titre de l'amortissement (uniquement si vous possédez des parts de SCPI pour lesquelles vous avez opté pour les dispositifs « Robien classique », « Robien recentré » ou « Borloo neuf ») [remplir également le tableau page 8]												
114	Intérêts d'emprunt							D					
115	Bénéfice (+) ou déficit (-)							E					
116	Total de chaque ligne, à reporter pages 6 et 7												

* ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 ————— Votre signature —————

Datez et signez ci-contre	
---------------------------	--



201

Caractéristiques des propriétés (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique «Conventionnement Anah»)

	Dispositifs spécifiques						Nom et prénom du locataire
	Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	Borloo neuf et Scellier dans le secteur intermédiaire 30 %	Conventionnement Anah		Taux de déduction applicable	Périssol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amort.	
			Borloo ancien	Cosse			
Immeuble 1	☐	☐	☐	☐		☐	
Immeuble 2	☐	☐	☐	☐		☐	
Immeuble 3	☐	☐	☐	☐		☐	
Immeuble 4	☐	☐	☐	☐		☐	
Immeuble 5	☐	☐	☐	☐		☐	
Immeuble 6	☐	☐	☐	☐		☐	
Immeuble 7	☐	☐	☐	☐		☐	
Immeuble 8	☐	☐	☐	☐		☐	

Immeuble 1

Nombre
de locaux

Immeuble 2

Nombre
de locaux

Immeuble 3

Nombre
de locaux

210

Recettes

Immeubles donnés en location

N'inscrivez pas les centimes

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés			
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215 Total des recettes : lignes 211 à 214			

220

Frais et charges

221 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)			
222 Autres frais de gestion : 20 € par local			
223 Primes d'assurance			
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600)			
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2020 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)			
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 15 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 50 %, 60 %, 70 % ou 85 % de la ligne 215			
229 Déduction pratiquée en 2020 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8)			
Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)			
230 Provisions pour charges payées en 2020			
231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2019			
231 bis Réintégration de 50 % du montant des travaux déductibles compris dans les provisions payées en 2019			
240 Total des frais et charges : lignes 221 à ligne 230 – ligne 231 – ligne 231 bis			

250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610)

260

Revenus fonciers taxables

261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250			
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 Bénéfice (+) ou déficit (–) : ligne 261 + ligne 262			



Date d'acquisition de l'immeuble	Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6	Immeuble 7	Immeuble 8
Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux

N'inscrivez pas les centimes					Total des lignes à reporter page 6
211					
212					
213					
214					
215					F

221					
222					
223					
224					
225					
226					
227					
228					
229					
230					
231					
231 bis					
240					G

250					H
-----	--	--	--	--	---

261					I
262					J
263					



400 **Parts de sociétés immobilières possédant des immeubles spéciaux** *(suite de la première page)*

Détail par poste et catégorie d'immeubles

Monuments historiques
Immeuble 1

401	Revenus bruts								
402	Frais et charges <i>(sauf intérêts d'emprunts)</i>								
403	Intérêts d'emprunts								
404	Bénéfice (+) ou déficit (–)	5E							

410 **Immeubles spéciaux**

411 **Catégories et caractéristiques des propriétés**

Nom et prénom des locataires

Date d'acquisition
de l'immeuble

Catégorie 1		
Catégorie 1		
Catégorie 2		

N'inscrivez pas les centimes

1 Monuments historiques
Immeuble 1

Nombre
de locaux

420 **Recettes**

Immeubles donnés en location

421	Loyers (ou fermages) bruts encaissés								
422	Dépenses mises par convention à la charge des locataires								
423	Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)								
430	Total des recettes : lignes 421 à 423								

440 **Frais et charges**

441	Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)								
442	Autres frais de gestion : 20 € par local								
443	Primes d'assurance								
444	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration <i>(et remplir la rubrique 600)</i>								
446	Dépenses de grosses réparations <i>(nus-propriétaires seulement et remplir la rubrique 600)</i>								
447	Dépenses spécifiques aux monuments historiques								
448	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire								
449	Indemnités d'éviction, frais de relogement								
450	Taxes foncières et taxes annexes de 2020 <i>(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)</i>								
Régimes spécifiques									
451	Déductions spécifiques <i>(sous certaines conditions, voir notice)</i> 15 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 50 %, 60 %, 70 % ou 85 % de la ligne 430								
Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)									
452	Provisions pour charges payées en 2020								
453	Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2019								
453 bis	Réintégration de 50 % du montant des travaux déductibles compris dans les provisions payées en 2019								
454	Total des frais et charges : lignes 441 à 452 – ligne 453 – ligne 453 bis								
460	Intérêts d'emprunt <i>(et remplir la rubrique 610)</i>								

470 **Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles**
Ligne 430 – ligne 454 – ligne 460

5K



Monuments historiques Immeuble 2	Nues-propriétés	Nom et adresse des sociétés
	5N	
	5O	
5F	5P	

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

N'inscrivez pas les centimes

1 Monuments historiques
Immeuble 2

2 Nues-propriétés

Total des lignes
à reporter page 6

Nombre
de locaux

--

Nombre
de locaux

--

421	
422	
423	
430	

N'inscrivez pas les centimes

441		
442		
443		
444		
446		
447		
448		
449		
450		
451		
452		
453		
453 bis		
454		5J
460		5L
470	5M	5S



Descriptif des frais

600 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

610 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

620 Détermination du revenu ou du déficit global annuel

621 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières ou FPI : report de la case E de la page 1		€
622 Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbaines : report de la case J de la page 3		€
623 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières (monuments historiques, nues-propriétés) : report des cases 5E + 5F + 5P des pages 4 et 5		€
624 Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (monuments historiques, nues-propriétés) : report de la case 5S de la page 5		€
630 Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes		€
En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case 4 BA de votre déclaration n° 2042.		
En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.		

650 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2019 (Colonne A)	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 630*, imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2020 (Colonne C = A-B)
2010	€	€	XXXXXXXXXXXXXXXX
2011	€	€	€
2012	€	€	€
2013	€	€	€
2014	€	€	€
2015	€	€	€
2016	€	€	€
2017	€	€	€
2018	€	€	€
2019	€	€	€
2020	XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX	€

651 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2019	€	Montant à reporter case 4BD de votre déclaration n° 2042
--	---	--

660 Montant de l'amortissement « Robien », « Borloo neuf », « Robien SCPI » et « Borloo SCPI » déduit (investissements réalisés en 2009)	€	À reporter case 4BY de votre déclaration n° 2042 C
--	---	--

* et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n° 2042 C



701

Propriétés rurales et urbaines et nues-propriétés
(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières ou de FPI)

702	Total des revenus bruts : cases (A + F + I)		€
703	Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H + 5L + 5O)		€
704	Total des frais et charges : cases (B + C + G + 5J + 5N)		€
706	Résultat net : lignes (702 – 703 – 704)		€

Bénéfice à reporter
case 7A ci-dessous.

Continuez les calculs ci-après (lignes 707 à 712) uniquement en cas de déficit

707

Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702

708	Différence des lignes (702 – 703 – 704)		€
-----	---	--	---

709

Si la ligne 708 est négative

Reportez le montant de la ligne 708 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 708 dépassant 10 700 € (1) en case 7B ci-dessous

710

Si la ligne 708 est positive

Reportez le montant de la ligne 706 en case 7E ci-dessous

711

Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702

712	Différence des lignes (702 – 703)		€
-----	-----------------------------------	--	---

Reportez le montant de la ligne 704 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 704 dépassant 10 700 € (1) en case 7B ci-dessous

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périssol", ou relevant du dispositif de déduction spécifique "Cosse,"est déficitaire (voir paragraphes 228 et 229 de la notice).

720

Monuments historiques
(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

721	Total des cases (5E + 5F + 5K + 5M) de la page 5		€
-----	--	--	---

Bénéfice à reporter
case 7F ci-dessous.
Déficit à reporter
case 7G ci-dessous.

760

Montants à reporter sur la déclaration n° 2042

	Revenus nets	Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable sur votre revenu global	
761	Propriétés rurales et urbaines et Nues-propriétés	7A €	7B € 7D €	7C € 7E €
762	Monuments historiques	7F €	7G €	
763	Total de chaque colonne	7H €	7I €	7J €

Répartissez le déficit entre les cases 4BB et 4BC de votre déclaration n° 2042

764

Si la ligne 7I est supérieure à la case 7H

Report de la différence : 7I – 7H

Report de la case 7J

		€	À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042
		€	À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042

765

Si la ligne 7I est inférieure ou égale à la case 7H

Report du résultat : 7J – 7H + 7I

		€	À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042
--	---	---	--



Votre tableau d'amortissement
Option pour la déduction au titre de l'amortissement

801	Investissements au titre des logements neufs			
802	N° de l'immeuble			
803	Dispositif d'amortissement			

810 Investissement initial

811	Prix de revient de l'immeuble			
812	Date de début de la période d'amortissement			
813	Montant de la déduction pratiquée en 2020 au titre de l'amortissement			
814	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2020 au titre de l'amortissement			

820 Dépenses de reconstruction, d'agrandissement et de réhabilitation

Première tranche de travaux				
821	Montant des dépenses			
822	Date de début de la période d'amortissement			
Deuxième tranche de travaux				
823	Montant des dépenses			
824	Date de début de la période d'amortissement			
Troisième tranche de travaux				
825	Montant des dépenses			
826	Date de début de la période d'amortissement			
827	Montant de la déduction pratiquée en 2020 au titre de l'amortissement			
828	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2020 au titre de l'amortissement			

830 Dépenses d'amélioration

Première tranche de travaux				
831	Montant des dépenses			
832	Date de début de la période d'amortissement			
Deuxième tranche de travaux				
833	Montant des dépenses			
834	Date de début de la période d'amortissement			
Troisième tranche de travaux				
835	Montant des dépenses			
836	Date de début de la période d'amortissement			
837	Montant de la déduction pratiquée en 2020 au titre de l'amortissement			
838	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2020 au titre de l'amortissement			

840 Montant total de la déduction pratiquée en 2020 au titre de l'amortissement (lignes 813 + 827 + 837)

À reporter ligne 229 page 2 ou 3				

850 Souscriptions en numéraire au capital des SCPI (sociétés civiles de placement immobilier)

851	N° de la société			
852	Prix de revient de la souscription			
853	Date de début de la période d'amortissement			

854 Montant de la déduction pratiquée en 2020 au titre de l'amortissement

À reporter ligne 113 page 1				
855	Montant cumulé des déductions pratiquées de 2003 à 2020 au titre de l'amortissement			

860 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2020, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global ou à une déduction au titre de l'amortissement des logements neufs, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement

Renseignements divers

